

DECRET N° **2026/00603** /PM DU

13 MARS 2026

portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Secondaire Général (CES) ci-après désignés :

REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MAYO-BANYO	MAYO-DARLE	CES de MAYO-DJINGA
VINA	NGAN-HA	BORONGO

REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
HAUT-NYONG	BEBEND (ATOK)	CES d'AKOK-MAKA
	DOUME	CES de NKOUM
	MESSAMENA	CES de BIDJOMBO

REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DIAMARE	MERI	CES de HOULOU
	PETTE	CES de YAGA-SOUDANI
LOGONE ET CHARI	GOULFEY	CES de HILELE
	LOGONE BIRNI	CES de KALA-KAFRA
	ZINA	CES de LAHAÏ
MAYO-SAVA	MORA	CES de KOSSA
MAYO-TSANAGA	HINA	CES de MAYO-KABBA
	SOULEDE-ROUA	CES de FOGOM

REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
NKAM	YABASSI	CES de SIGA BONJO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
BENOUE	BIBEMI	CES de HOLMA I
	LAGDO	CES de DJANGA
		CES de TONGO
	PITOA	CES de WOURO-BOCKI SABONGARI
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES de GOROM
	MAYO-OULO	CES de DOUZOUYOU
MAYO REY	TCHOLLI	CES de DOGBA
	RE	CES de GUIDJIBA
	TOUBORO	CES de BOGDIBO

REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Établissement
DONGA MANTUNG	NWA	CES de NWANTI
MENCHUM	FUNGOM	CES de FUNGOM
	FURU-AWA	CES de LUTU
	MENCHUM VALLEY	CES de BENABINGE
		CES de BENAGUDI

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2026

**LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE